



AIDE A L'ACHAT DE VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE VAE

Conditions d'attribution

Par délibération, le Conseil municipal a décidé d'accorder une aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les modalités ci-dessous :

1. Vélo neuf (preuve d'achat à l'appui) ;
2. L'aide accordée sera à hauteur de 10 % du montant TTC, avec participation maximum de 250 € ;
3. L'aide est dédiée à toute personne domiciliée sur Aix-les-Bains (article 102, du Code Civil) ;
4. La participation s'entend par foyer et par période de 5 ans ;
5. Les aides seront accordées selon l'ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite de la disponibilité budgétaire de l'année.

PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR : 6 documents

Nom et prénom

Adresse.....



.....

Mail.....@.....

Facture au nom, prénom et adresse avec mention « ACQUITTEE » et le tampon dateur du fournisseur

Attestation de conformité du fabricant – décret du 95-937 du 24 août 1995 et aux normes européennes

Important : vérifiez que la référence notée sur l'attestation de conformité soit la même que celle sur la facture.

- Attestation de domicile de **MOINS de 3 MOIS** (fournisseur énergie, facture téléphone, quittance de loyer)
- Copie de CNI recto verso
- RIB – Relevé d'Identité Bancaire
- Attestation de non-participation de l'employeur pour les actifs

• **DOSSIER REÇU OU DÉPOSÉ LE**

• **DOSSIER VALIDÉ LE**

**Merci de déposer votre dossier à la Direction des Services Techniques Municipaux
située boulevard Lepic – Tél : 04 79 35 04 52 – Mail : stm@aixlesbains.fr**